

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/04: DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DU SECTEUR POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY GARGAN**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L. 300.1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée par délibération CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment l'article 2 b,

Vu le courrier de la Ville de Livry Gargan en date du 10 novembre 2017 sollicitant la Métropole du Grand Paris pour déclarer d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles,

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles, à Livry-Gargan, répond aux critères posés par la délibération n°2017/12/08/04 du conseil métropolitain du 8 décembre 2017,

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles contribue à la réalisation des objectifs du Projet Métropolitain et notamment au regard de ces enjeux forts de désenclavement et de mixité des fonctions urbaines ainsi que du besoin de renforcement des continuités paysagères et écologiques et de préservation la biodiversité,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles, de la commune de Livry Gargan

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles, de la commune de Livry Gargan.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

